

# Conseil communal du 7 septembre 2015

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 2. Fabrique d'église d'Estaimbourg – budget – exercice 2016 – approbation

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2016 réformé par le Directeur financier, qui se clôture comme suit :

<b>Fabrique d'église</b>	<b>Recettes/dépenses</b>	<b>Part communale</b>	<b>Variation par rapport à 2015</b>
Estaimbourg	10 807,78 €	3 172,21 €	- 5 027,01 €

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 3. Eglise Protestante Unie de Belgique Tournai – Estaimpuis – budget – exercice 2016 – avis

L'assemblée est invitée à émettre un avis sur le budget 2016 qui se clôture comme suit :

<b>Eglise Protestante</b>	<b>Recettes/dépenses</b>	<b>Part communale</b>	<b>Variation par rapport à 2015</b>
Tournai – Estaimpuis	35 890 €	1 513,72 € (8 % de 18 563,68 €)	+ 28,63 € (+ 1,93 %)

	présents	avis favorable	avis défavorable	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 4. IPALLE – taxation des intercommunales à l'impôt des sociétés – principe de substitution

Suivant les articles 17 et suivants de la loi programme du 19 décembre 2014, il résulte que l'intercommunale IPALLE pourrait être taxée à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater de ce 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune d'un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5 % du montant de la taxe à l'incinération/taxe de mise en CET des déchets.

Or les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoient, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement. Le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire la charge fiscale;

En outre, l'arrêt Brepoels du 6 juin 1961 de la Cour de Cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et le décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme. En procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés.

Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration.

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement de la taxe, il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement.

La présente délibération n'ayant pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale et en conséquence, conformément à l'article L1124-40, l'avis du Directeur financier n'étant pas sollicité, il est proposé au Conseil :

- de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des Déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale IPALLE, redevable de la taxe à l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets;
- de mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

5. Bien-être animal – plan de stérilisation des chats errants – règlement – convention avec vétérinaire

La population de chats errants ayant augmenté de manière significative ces dernières années, occasionne de nombreuses nuisances et dès lors, il y a lieu de mettre en place une politique de gestion de la population féline au sein de la commune.

Par courrier du 6 juillet 2015, M. Carlo DI ANTONIO, Ministre wallon du Bien-être animal, informe du lancement, à cet effet, d'une campagne de stérilisation des chats errants s'étalant d'octobre à décembre 2015 et invite la Commune à y participer.

A cette fin, une subvention unique de 1 000 € sera accordée selon certaines conditions, à savoir :

- l'attribution de la compétence Bien-être animal à l'un des membres du Collège communal,
- l'adoption d'un règlement intelligent,
- l'attestation sur l'honneur d'insérer dans le budget communal 2016 une somme au minimum équivalente à la subvention régionale octroyée en 2015.

En outre, les opérations de stérilisation seront confiées à un vétérinaire avec lequel devra être passée une convention.

M. Daniel SENESAEL, Député – Bourgmestre, ayant le Bien-être animal dans ses attributions au sein dudit Collège depuis le 8 décembre 2012, le Conseil est invité à :

- adopter le règlement adéquat;
- adopter la convention-type à passer avec un vétérinaire et de charger le Collège communal de mener à bonne fin la présente décision;
- s'engager à insérer dans le budget communal 2016 une somme au minimum équivalente à la subvention régionale octroyée en 2015.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

6. Estaimpuis – programme triennal 2007-2009 – exercice 2009/1 – travaux de pose d'égouttage – lot 4 : rues du Saclet et de Warlengrie – dossier n° 57027/02/G002 – approbation du décompte final – calcul des annuités

L'assemblée se propose :

- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 426.383,88 € hors T.V.A.;
- de souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE à concurrence de 179.081,23 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;
- de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau et ce, au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

7. Estaimpuis – PIC – voirie place de la Victoire et rue de l'Eglise (partiel) – approbation conditions et mode de passation

Le Conseil est invité à :

- choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché;
- approuver le cahier des charges N° 2015/BE/PIC/T/01 et le montant estimé du marché "Estaimpuis - PIC - Voirie place de la victoire et due de l'Eglise (partiel)", établis par le Service Technique.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 423.091,46 € hors TVA ou 511.940,67 €, 21% TVA comprise;

- compléter et envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C.</b>	.....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	....	....	....

8. Estaimbourg – travaux de rénovation de voirie – rue de Luna – approbation conditions et mode de passation

Il est proposé à l'assemblée :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- d'approuver le cahier des charges N° 2015/BE/T/06 et le montant estimé du marché "Estaimbourg - Travaux de rénovation de voirie - Rue de Luna", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.889,00 € hors TVA ou 33.745,69 €, 21% TVA comprise;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C.</b>	.....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	....	....	....

9. Leers-Nord – travaux de rénovation de voirie – rue du Centre et rue du Cornet – approbation conditions et mode de passation

Le Conseil est invité à :

- choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- approuver le cahier des charges N° 2015/BE/T/04 et le montant estimé du marché "Leers-Nord - travaux de rénovation de voirie - rue du centre et rue du Cornet.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.445,50 € hors TVA ou 39.259,06 €, 21% TVA comprise;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

10. Néchin – rue de la Royère – travaux d'accotement et de filets d'eau – approbation conditions et mode de passation.

Il est proposé à l'assemblée :

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- d'approuver le cahier des charges N° 2015/BE/T/03 et le montant estimé du marché "Néchin - Rue de la Royère - Travaux d'accotement et de filets d'eau", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.308,20 € hors TVA ou 42.722,92 €, 21% TVA comprise;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

11. Opération immobilière – Estaimbourg – vente de l'école et de la conciergerie, rue du Grand Trieu 9 – décision

Suite à la construction de la nouvelle école sise rue des Muguets, 1b à Estaimbourg, la commune d'Estaimpuis n'aura plus d'usage du bien sis rue du Grand Trieu 9.

Dès lors, le Conseil est invité à :

- vendre de gré à gré à Messieurs Alain HENRY domicilié à Estaimbourg, rue des Tanneurs 31, et Vincent COLIN domicilié à Meslin-l'Évêque, rue de la Procession 23, agissant pour compte d'une société constituée ou à constituer, l'ancienne école avec maison d'habitation sises rue du Grand Trieu, 9 et + 9, cadastrées section A, numéros 538/K, 538/M et 538/N pour une contenance totale de 23 ares et 20 centiares (dont 23 centiares uniquement de fonds) et ce, pour le prix total de 300.000,00 euros (trois cent mille euros). L'ensemble des frais, droits et honoraires de l'acte notarié seront à charge de l'acquéreur;
- affecter le produit de cette vente à la couverture de l'investissement à l'extraordinaire de la Commune;
- déléguer le Collège communal pour mener à bonne fin la présente décision et donner pouvoir à Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre et à Monsieur Alain HUBAUT, Directeur général, pour signer valablement l'acte notarié.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 12. Achat de sacs poubelle – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée se propose :

- d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « Achat de sacs poubelle » établis par le Service Secrétariat général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par le règlement général d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.884,30 € hors tva ou 41.000,00 €, tva 21% comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016 et 2017 sous l'article 876/12404.

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

## 13. Motion en vue du maintien des lieux d'audience dans l'ancien arrondissement judiciaire du Tournai – examen – décision

Vu la lettre datée du 30 juin 2015 de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi portant réforme des arrondissements judiciaires du 1<sup>er</sup> décembre 2013 publiée au Moniteur du 10 décembre 2013;

Considérant qu'en son article 186 §1<sup>er</sup>, elle garantit le maintien des lieux de justice existant avant la réforme;

Qu'en effet, ledit article permet au Roi d'adopter un règlement de répartition des affaires et de déterminer pour chaque juridiction où sont établis leur siège et leur greffe, tout en précisant que ce règlement "ne peut en aucun cas avoir pour effet de supprimer les lieux d'audience existants.";

Considérant les inquiétudes relayées par la mette de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai quant à la pérennité des lieux de justice sur le territoire de l'ancien arrondissement judiciaire de Tournai;

Considérant la dégradation continue de l'actuel palais de justice de Tournai et l'éparpillement des juridictions en différents lieux et notamment à la rue du Château n° 47 à Tournai, dont la Régie des Bâtiments n'est que locataire, n'est pas de nature à rassurer sur le maintien des juridictions à Tournai;

Qu'en effet, il n'est pas acquis que ce bail pourra être prorogé à terme;

Considérant que parallèlement, le projet de construction d'un nouveau palais de justice pourtant souvent évoqué, notamment au quai de Luchet d'Antoing, ou l'adaptation-extension de l'actuel palais de justice, ne semble pas évoluer;

Faisant siennes les considérations du Barreau de Tournai, notamment quant à la nécessité de maintenir la proximité et l'accessibilité des lieux de justice, tant pour les citoyens que pour les entreprises;

Considérant le fait que la Wallonie picarde constitue un bassin de vie homogène et cohérent qui justifie la présence d'un outil judiciaire en phase avec son territoire et ses habitants;

## DECIDE

**Art. 1** – De faire savoir au Ministre de la Justice et au Ministre en charge de la Régie des Bâtiments que la disparition des lieux de justice (Tribunal du Première Instance, Tribunal du Travail, Tribunal de Commerce ...), actuellement localisés à Tournai, aurait des répercussions extrêmement défavorables pour les justiciables de notre entité.

**Art. 2** – D'exiger des mêmes Ministres qu'ils prennent attitude sans tarder sur la construction d'un nouveau palais de justice regroupant l'ensemble des fonctions ou la rénovation-extension de l'actuel palais de justice.

Expéditions de la présente délibération seront transmises au Ministre de la Justice, au Ministre en charge de la Régie des Bâtiments et à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Tournai.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	.....	.....	.....
<b>I.C.</b>	.....	.....	.....	.....
<b>Écolo</b>	.....	.....	.....	.....
<b>TOTAL</b>	.....	.....	.....	.....

### 14. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 26 août 2015 réglementant du 4 septembre 2015 à 7h00 jusqu'au 11 septembre 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de Menin 34 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 26 août 2015 qui rétablit la circulation dans les deux sens à la rue de l'Eglise à Estaimpuis, les 28 et 29 août 15 et ce, à l'occasion des festivités organisées dans le cadre de la ducasse d'Estaimpuis.
- 25 août 2015 réglementant du 28 août 2015 à 7h00 jusqu'au 31 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue Arthur François 2 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 25 août 2015 qui réglemente la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de gaine HDPE, de câbles électriques et téléphoniques pour une durée de 5 jours ouvrables à Evregnies. Du 24 août au 30 septembre 2015, la circulation sera perturbée à la rue Jules Vantieghem, le stationnement interdit côté travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 24 août 2015 autorisant le passage dans l'entité, d'un tour cyclotouristique, départ de Mouscron entre 7 et 11 h, organisé par l'A.S.B.L. Cyclo-club de Mouscron, le 4 octobre 15.
- 24 août 2015 qui autorise le passage à St-Léger, Leers-Nord et Néchin entre 10 et 13 h, d'un rallye familial touristique en auto, départ d'Espierres et arrivée à Molenbaix, organisé par l'A.S.B.L. Vriendenkring van de Voogdijraad de Courtrai, le 30 août 15.
- 22 août 2015 interdisant, en vue d'un concours de pétanque et d'un tournoi de beach-volley programmés les 5 et 6 septembre 15 à St-Léger, le stationnement à la place des Templiers, la circulation se faisant impérativement par la partie de voirie sise au droit de l'église et via la rue Royale (uniquement dans le sens place - rue Royale) et ce, du 3/9 à 8 h au 7/9 à 17 h. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs.

- 22 août 2015 qui interdit, vu le déroulement de l'Estaim'avelo et du ravito, la circulation et le stationnement à la place des Templiers à Saint-Léger, l'accès à la place via la rue Royale sera bloqué et ce, le 12 septembre 2015 de 14 à 17 h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus.
- 21 août 2015 réglementant le stationnement en vue d'un déménagement à Estaimpuis. Le 22 août 2015, le stationnement sera interdit à la rue de l'Eglise face au 9/A à Estaimpuis de 12h00 à 16h00. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs des travaux dès la fin du chantier. Les déménageurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site au terme du déménagement.
- 21 août 2015 réglementant du 24 août 2015 à 7h00 jusqu'au 28 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé 7, Hautes rues à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 20 août 2015 réglementant du 21 août 2015 à 7h00 jusqu'au 24 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 15/A rue du Rieu à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 20 août 2015 réglementant la circulation durant le réaménagement de deux carrefours formés par les rues des Muguets/Neuve et rues des Muguets/de l'Avenir (chantier de la nouvelle école d'Estaimbourg). Du 20 au 26 août 2015 inclus, la circulation sera rétablie dans les deux sens à la rue de l'Avenir à Estaimbourg.
- 20 août 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement électrique à Estaimpuis. Du 26 août au 4 septembre 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 8, rue du Saclet à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 19 août 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de réaménagement de deux carrefours à Estaimbourg. Du 20 au 24 août 2015, la circulation sera interdite à la rue Neuve à Estaimbourg à partir du Clos des Lys jusqu'au carrefour formé par les rues Neuve/Clovis Pouillet (excepté circulation locale). Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 19 août 2015 autorisant le passage du tour cyclotouriste « Wevelgem – Roubaix - Wevelgem » sur le territoire d'Estaimpuis le 6 septembre 2015, départ de Roubaix ou de Wevelgem entre 7h30 et 11h00. L'itinéraire de la course est rues du Chien, d'Evregnies, de Lille, de la Motterie, de Belva, rue de Luna, Grand Trieu, Muserie, Clovis Pouillet, du Centre, de Néchin, des Salines, de la Royère, du Haut Pont, de la Royère, de la Gongonne et de Gibraltar.
- 19 août 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le passage du tour cyclotouriste «Wevelgem – Roubaix – Wevelgem ». Le 6 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits lors du passage de l'épreuve susmentionnée sur l'itinéraire de la course. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 7h00 et 15h00 (départ de Roubaix ou de Wevelgem entre 7h30 et 11h00). Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve qui s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 14 août 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de câbles à Estaimpuis. Du 17 août au 11 septembre 2015, la circulation sera perturbée entre les numéros 12 et 44 à la chaussée de Dottignies à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes, et des déviations éventuelles posés et enlevés par mes entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.

- 11 août 2015 réglementant du 7 septembre 2015 à 7h00 jusqu'au 21 septembre 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 15/A rue de l'Eglise à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 10 août 2015 réglementant du 7 septembre 2015 à 7h00 jusqu'au 11 octobre 2015 inclus à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 19, rue Clovis Poulet à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 10 août 2015 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement en vue de travaux au pignon de l'habitation sise 19, rue Clovis Poulet à 7730 Estaimbourg. A partir du 7 septembre 2015 et ce jusqu'au 11 octobre 2015, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue Neuve à Estaimbourg, à partir et dans le sens rue des Muguets – rue Clovis Poulet. Les interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée sur ce présent arrêté.
- 10 août 2015 réglementant la circulation durant la grande marche des géants à travers la Wallonie (première étape Estaimpuis-Pecq). Le mercredi 12 août 2015 de 19h00 à 22h00, la circulation se fera impérativement dans le sens du circuit de la marche à savoir rues du Canal, du Rieu, Arthur François, du Calvaire, place communale, rues de Néchin, de la Fournette, de Tournai, Petit Pavé de Luna, rues de Luna, du Grand Trieu, de la Muserie, Clovis Poulet, Place de Bourgogne. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus.
- 10 août 2015 réglementant du 13 août 2015 de 7h00 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 29, rue des Combattants à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 10 août 2015 réglementant du 24 août 2015 à 7h00 au 30 septembre 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 10, rue du Château d'Eau à Saint-Léger. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 10 août 2015 réglementant du 11 août 2015 à 7h00 au 30 septembre 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 5, rue des Liserons à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 7 août 2015 réglementant du 7 août 2015 à 7h00 au 10 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 13, Grand Trieu à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 5 août 2015 réglementant du 7 août 2015 à 7h00 au 31 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 20, Grand Trieu à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 4 août 2015 réglementant du 5 août 2015 à 7h00 au 7 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 7, Chemin du Maréchal à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 29 juillet 2015 réglementant du 4 août 2015 à 7h00 jusqu'au 10 août inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 3, rue du Saclet à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.

- 28 juillet 2015 réglementant du 31 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 7 août 2015 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 14, Boulevard des Déportés à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 22 juillet 2015 réglementant du 27 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 31 juillet 2015 à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 40, rue Hermonpont à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 20 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de fibre optique à Evregnies. Du 3 août 2015 au 14 août 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du 45 A-F à la rue de la Couronne à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 20 juillet 2015 réglementant du 27 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 29 juillet 2015 inclus à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 101, rue du Rieu à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 20 juillet 2015 réglementant du 22 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 5 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 10, rue du Château d'Eau à Saint-Léger. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 16 juillet 2015 réglementant du 22 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 24 juillet 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 24, rue des Résistants à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 15 juillet 2015 réglementant du 3 août 2015 à 7h00 jusqu'au 11 août 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 15/A, rue de l'Eglise à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 14 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de terrassement à Estaimpuis. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 13 juillet 2015. A partir du 12 août 2015 et ce pour une durée de 8 semaines, la circulation sera perturbée dans les rues de Lille, de Warcoing, de Pecq, Place des Templiers, rue de la Couture du Temple, Trieu à Mucques, rue de Belva, Trieu Planquaert, rue de la Motterie à Estaimpuis, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 13 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de terrassement à Estaimpuis (prolongation). Du 20 juillet 2015 au 11 août 2015, la circulation sera perturbée dans les rues de Lille, de Warcoing, de Pecq, place des Templiers, rue de la Couture du Temple, Trieu à Mucques, rue de Belva, Trieu Planquaert, rue de la Motterie à Estaimpuis, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 13 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en raison de la pose de béton à Estaimpuis. Le 15 juillet 2015, le stationnement sera interdit face au 14, boulevard des Déportés à Estaimpuis entre 7h00 et 12h00 et la circulation sera légèrement perturbée.

Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par le demandeur dès la fin du chantier. Le demandeur est responsable de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site au terme des travaux.

- 9 juillet 2015 réglementant du 14 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 27 juillet 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 61H, rue du Rieu à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 9 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Evregnies. Du 4 au 20 août 2015, la circulation sera perturbée à la rue de la Godacherie à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'adresse susmentionnée et côté opposé des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 9 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz. Du 10 août 2015 au 30 septembre 2015, la circulation sera perturbée à la rue de la Couronne à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 6 juillet 2015 réglementant du 10 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 13 juillet 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé au 26, rue de Roubaix à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 3 juillet 2015 autorisant l'organisation ou le passage de la course cycliste « Course interclubs débutants » sur le territoire d'Estaimpuis le 19 septembre 2015 de 14h00 à 18h00. L'itinéraire de la course est place des Templiers (départ), rues de Lille, de la Motterie, de Belva, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Chien, du Château d'Eau, de Warcoing, Place des Templiers (arrivée).
- 3 juillet 2015 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement de la course cycliste « Course cycliste débutants » sur le territoire de l'Estaimpuis. Le samedi 19 septembre 2015, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits place des Templiers, rues de Lille, de la Motterie, de Belva, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Chien, du Château d'Eau, de Warcoing (9 tours). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 14h00 et 17h00, départ et arrivée place des Templiers. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve qui s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus.
- 2 juillet 2015 réglementant du 6 juillet 2015 à 7h00 jusqu'au 31 août 2015 à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 placé face à l'immeuble situé au 5, rue Traversière à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 2 juillet 2015 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement à Evregnies lors de l'opération « Sport en Famille ». Le 10 octobre 2015 entre 8h00 et 14h00, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues du Pont Paquette, de la Maison Blanche, de Saint-Léger, du Greffier et du Buisson à Evregnies. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus.
- 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue d'un concours de pétanque à Saint-Léger. Du jeudi 3 septembre 2015 jusqu'au lundi 7 septembre 2015 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à la place des Templiers à Saint-Léger. Les riverains pourront

exceptionnellement accéder à leur domicile via la ruelle Miroux reliant la rue de Warcoing à la rue Royale. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs.

- 2 juillet 2015 interdisant la circulation en raison de travaux d'aménagement et la présence d'un camion à Estaimbourg. Le 18 juillet 2015 de 10h00 à 17h00, la circulation sera interdite à la rue Neuve à Estaimbourg à partir du carrefour formé par la rue Neuve et le clos des Lys et le croisement des rues Neuve et Clovis Poullet. Une déviation sera mise en place via le clos des Lys, les rues des Bégonias et de l'Avenir. Les interdictions précitées seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats placés réglementairement puis enlevés par les demandeurs au plus tard à l'heure indiquée sur le présent arrêté.
- 29 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz à Estaimpuis. Du 3 au 28 août 2015, la circulation sera perturbée au 13B, rue du Marais à Estaimpuis, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.
- 26 juin 2015 réglementant du 7 juillet 2015 à 7h00 jusqu'à 20h00, le placement d'une nacelle de levage conforme à l'A.M du 7 mai 2000 placé face à l'immeuble situé au 15, rue de la Couronne à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 24 juin 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de réfection de la voirie à Estaimbourg. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ce jusqu'au 31 août 2015, la circulation sera perturbée à hauteur de la rue des Muguetts à Estaimbourg, le stationnement sera interdit côté des travaux ainsi qu'au croisement avec la rue Neuve et la Rue de l'Avenir et la vitesse limitée à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci.

	présents	oui	non	abstentions
<b>P.S./L.B</b>	.....	....	....	....
<b>I.C.</b>	.....	....	....	....
<b>Écolo</b>	....	....	....	....
<b>TOTAL</b>	.....	....	....	....

**H U I S C L O S**

15. Personnel enseignant – congé de prestations réduites

16. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEEL  
Député – Bourgmestre